

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Examen de Construction Mécanique I

(ME-101 pour GM / ME-106 pour MT)

Matériel autorisé

- Polycopié de cours « Construction Mécanique I pour Génie Mécanique & Microtechnique » (annotations manuscrites et posts-its autorisés) ;
- Extrait de Normes 2022 (ou version antérieure) ;
- Dictionnaire ;
- Calculatrice programmable ou non-programmable, non-connectée ;
- Petite horloge ou montre, non-connectée ;
- Stylos (encre noire ou bleue foncé), crayon, gomme, effaceur, « tipp-ex », règle graduée.

Matériel non-autorisé

- Ordinateur, tablette, téléphone portable, tout objet connecté ou moyen de communication ;
- Le matériel non-autorisé doit se trouver dans votre sac, et votre sac ne doit se trouver ni sur le bureau, ni sur une chaise à côté de vous.

Matériel fourni le jour de l'épreuve

- Sujet de l'épreuve, imprimé en format A3 plié piqué (merci de ne pas dégrafer les feuillets) ;
- Feuilles de brouillon.

Contenu de l'épreuve et règles de comptabilisation des points

- L'épreuve contient entre 30 et 35 questions à choix multiples (QCM) ;
- Selon la question, une ou plusieurs cases justes sont possibles (au minimum une, au maximum la totalité des cases de la question) ;
- Barème de notation :
 - + 1 point pour toute case cochée juste ;
 - 0 point si la case n'est pas cochée ;
 - 0,5 point si la case cochée est fausse.

Déroulement de l'épreuve

- Votre identité sera contrôlée avec votre carte CAMIPRO ; à défaut, un document d'identité sera demandé.
- Toute sortie est définitive, sauf pour se rendre aux toilettes. Dans ce cas, levez la main et un.e surveillant.e vous accompagnera.
- Départ avant l'heure de la fin de l'épreuve autorisé : levez la main et un.e surveillant.e viendra enregistrer votre départ et collecter votre copie.

Fraude

En cas de fraude, l'article 6 de la LEX 2.6.1 s'applique : confiscation des éléments compromettants ou probants, exclusion immédiate de l'épreuve, attribution de la note NA (Non Acquis), transmission d'un rapport de fraude au Service Académique, et poursuite disciplinaire.